

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GOUDOURVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 29+767 au P.R 30+980

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GOUDOURVILLE

PROLONGATION

A.D. n° 2020 1247
A.M. N°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Goudourville,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Sud Ouest, en date du 9 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019-1799 en date du 21 octobre 2019 sont maintenues jusqu'au 28 février 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la commune de Goudourville,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Goudourville,
le 11 FEV. 2020

le maire,



A Montauban,
le

13 FEV. 2020

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT